



EASA, OACS, RÉGLEMENTATION? La FSAM y répond.

État en octobre 2017

L'Union européenne planche depuis octobre 2016 sur une réglementation relative aux drones. Ces règles visent à promouvoir le marché des drones en Europe et à en assurer leur exploitation en toute sécurité.

En vertu des accords bilatéraux CH/l'UE, cette réglementation trouvera également son application en Suisse. Le projet le plus récent a été publié le 4 mai 2017. En date du 15 septembre, l'AéCS/la FSAM a remis ses commentaires (contre-proposition) à l'UE.

Ce que le projet de l'EASA prévoit

Le projet de l'EASA porte en principe sur tous les aéronefs sans pilote, donc l'aéromodélisme aussi.

En principe, tous les objets volants sans pilote sont répartis en classes. En dépendance du type d'avion modèle réduit utilisé, celui-ci peut être attribué à l'une des classes définies. Dans ces classes, nous trouvons différentes restrictions telles que:

- limite d'altitude générale de vol de 120 mètres pour tous les aéronefs sans pilote sans licence et restrictions quant à la proximité de foules et de tierces personnes
- Obligation d'enregistrement pour les pilotes et leurs aéronefs
- Limitation d'âge et obligation de surveillance pour les juniors
- Formation et justification de compétences

Pour les aéromodélistes, il existe **trois exceptions** leur permettant de pratiquer leur hobby en dehors de ces restrictions:

- 1) Vol au sein d'une organisation d'aéromodélisme autorisée
- 2) Vol dans des zones spécialement définies
- 3) Dans une classe ouverte pour avions modèles réduits construits en propre régie ayant moins de 25 kg.

L'application exacte de ces exceptions est laissée dans une large mesure à la guise des États membres. Qui est ainsi une organisation d'aéromodélisme autorisée et comment les zones spéciales sont définies (p.ex. terrain de vol de pente) relève en Suisse du champ de compétence de l'OFAC, qui s'est entendu avec la Fédération suisse d'aéromodélisme pour une solution pragmatique.

CE QUE NOUS VOULONS: la contre-proposition remise par l'AéCS/la FSAM

La Fédération suisse d'aéromodélisme et l'Aéro-Club de Suisse ont remis conjointement une contre-proposition contenant des propositions concrètes afin de pallier les restrictions mentionnées plus haut et de permettre la pratique de notre sport et divertissement d'une manière sûre et responsable.

La requête de l'AéCS/FSAM propose une **exception générale** pour la construction et le vol d'avions modèles réduits télécommandés avec un poids au décollage de moins de 30 kg, lorsqu'ils sont construits et volés à des fins sportives et de divertissement. Le résultat de cette approche est le même que celui de la

réglementation proposée par l'EASA au niveau national, mais nous ne devons pas d'abord monter aux baricades pour chaque réglementation d'exception.

En outre, notre contre-proposition contient les adaptations suivantes:

- Exception intégrale pour les modèles de vol circulaire et de vol libre
- Pas de limitations d'âge pour les pilotes
- Pas de conditions d'autorisation pour avions modèles réduits.

Nous pouvons nous rallier à l'idée d'une formation conçue au niveau national de pilotes-aéromodélistes et l'identification d'avions modèles réduits par une étiquette résistante au feu. Une formation minimale (p.ex. sous forme de bref cours en ligne) transmet les règles essentielles et permet ainsi d'éviter les comportements fautifs touchant à la sécurité.

L'AéCS et la FSAM soutiennent la réglementation nécessaire à l'exploitation sécurisée de drones, mais s'opposent à la création d'une situation dans laquelle des exceptions à des règles strictes doivent être obtenues au prix de confrontations par chaque État membre au niveau communautaire. Ceci notamment puisqu'il existe déjà en Suisse une réglementation de très bonne facture et extrêmement éprouvée d'exploitation d'avions modèles réduits.

Des informations actuelles sur ce thème se trouvent toujours sur **[fsam.ch/Regulierung](https://www.fsam.ch/Regulierung)**



La FSAM et l'AéCS étaient sur place et ont pu renseigner sur des questions ayant trait à la réglementation de l'aéromodélisme.